

Divison des écoles

Arrêté n° 2021-410

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n° 90-680 modifié du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU Arrêté du 10 mai 2017 fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants d'éducation et de psychologue au ministère de l'éducation nationale

- A R R E T E -

ARTICLE PREMIER :

Les professeurs des écoles du département des Hautes-Alpes dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement ECHELON SPECIAL DES PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE EXCEPTIONNELLE établi au titre de l'année scolaire 2021-2022.

CHASSAIN Jean-François	IME Jean Cluzel SAVINES
------------------------	-------------------------

ARTICLE DEUX :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAP, le 30 août 2021

Pour le recteur et par délégation,
L'inspectrice d'académie, directrice
des services départementaux
de l'éducation nationale

signé

Catherine ALBARIC-DELPECH